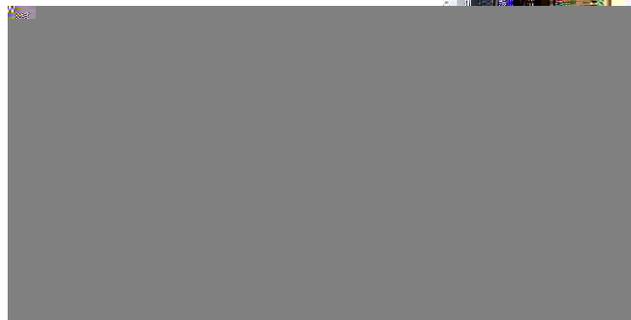


CABANE BARRAUD



CONSEILS ET REGLES

ACCES A LA CABANE

La cabane Barraud est propriété de la Section des Diablerets du CAS de Lausanne. Elle est ouverte au public, contre paiement des taxes fixées.

Tous les visiteurs doivent se conformer aux présentes règles et s'inscrire, dès leur arrivée, dans le livre de cabane.

La cabane peut être louée à des groupes extérieurs à la Section. Dans ce cas, la location fait l'objet d'un contrat écrit, établi par le préposé et fixant les conditions d'utilisation des lieux. Les anomalies constatées dans l'ordre ou l'état de la cabane, seront signalées au préposé.

Les chiens et les animaux domestiques ne sont pas admis dans la cabane.

CLE DE LA CABANE

La clé de la cabane permet d'ouvrir la porte principale et celle de l'armoire à boissons, située dans la cave. Elle est déposée dans un coffret, fixé sur le montant droit de la porte d'entrée principale. Le code qui permet de l'ouvrir, doit être demandé par courriel, dans les 3 à 5 jours ouvrables qui précèdent l'arrivée à la cabane, à l'adresse suivante : barraud@cas-diaablerets.ch. La clé est numérotée et reste propriété de la section. En cas de perte, un montant de CHF 25. – sera perçu.

Le détenteur de la clé est responsable du paiement des taxes dues par les personnes qui l'accompagnent à la cabane, ainsi que de tout dommage éventuel occasionné par ces dernières.

IMPORTANT : Ne jamais quitter la cabane, même pour une randonnée, sans remettre la clé dans le coffret.

ARRIVÉE À LA CABANE

En arrivant à la cabane il faut :

- Enclencher l'électricité, en tournant l'interrupteur général qui se trouve dans le hall, en face de la porte d'entrée, sur 1.
- Monter le drapeau.
- S'inscrire dans le livre de cabane, en indiquant son nom, prénom, date d'arrivée et celle du départ. Ces données sont exigées par l'Office Fédéral des statistiques.
- Contrôler l'état de la cabane à votre arrivée et si besoin, mettre une remarque dans le livre de cabane.

En arrivant à la cabane, en hiver, il faut en plus :

- Fermer les purges et ouvrir le robinet d'alimentation en eau. Le tout est situé dans la cave, au fond à gauche et à droite.
- Enlever avec soin, la neige accumulée sur les capteurs solaires

TAXES DE LA CABANE

Les taxes sont affichées dans la cabane. Elles se paient dans la semaine, à l'aide d'un bulletin de versement CCP 14-405897-6, qui se trouvent à proximité du fourneau situé à l'entrée du réfectoire. Des casiers peuvent être loués dans la cabane par les membres de la section, auprès du préposé, moyennant le paiement d'une finance annuelle.

DETECTEURS CO

En cas d'alarme, ouvrir immédiatement les fenêtres jusqu'à l'arrêt du signal. Ne surtout pas démonter ou forcer les détecteurs.

ELECTRICITE

Nous vous recommandons de ne pas employer abusivement l'électricité.
L'économie de courant est la règle.

DORTOIRS

Pour des raisons d'hygiène ainsi que pour votre confort, il est impératif d'être équipé d'un sac de couchage léger ou d'un sac à viande.

L'accès aux dortoirs n'est autorisé qu'avec des chaussures d'intérieur.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les dortoirs, ou d'y pénétrer avec une bougie ou un objet incandescent. Il est également défendu de marcher sur les matelas avec des chaussures.

Par mesure de sécurité, des chauffages d'appoint à gaz ou à alcool, sont interdits dans les dortoirs.

CUISINE

La cuisine doit être remise en ordre après chaque utilisation. La vaisselle et les ustensiles de cuisine, soigneusement lavés à l'eau chaude, essuyés et remis à leur place.

Avant de quitter la cabane, la plaque du potager à bois doit être nettoyée à la brosse métallique, puis imprégnée légèrement avec la vaseline qui se trouve à côté de la boîte à pain.

BOISSONS

Un choix de boissons est disponible, dans l'armoire qui se trouve au fond de la cave à droite. Elle s'ouvre avec la clé de la cabane. Le paiement du prix affiché, se fait directement dans la caisse, placée dans l'armoire.

Les boîtes et les bouteilles vides, apportées par les visiteurs, doivent être redescendues par leurs soins.

EAU

La cabane est alimentée en eau de source. Elle est potable. Sa qualité n'est cependant pas contrôlée régulièrement.

BOIS

La plus grande économie est recommandée, pour ce qui est de la consommation du bois destiné au fourneau potager et au chauffage.

Il est par conséquent interdit de faire fondre de la neige sur le potager.

Le stock de bois se situe dans le bûcher, au sous-sol.

Toutes les précautions de sécurité doivent être prises pour éviter les risques d'incendie.

REPARATIONS

Le locataire ou le visiteur, a l'obligation d'informer le préposé, de toute réparation à faire. Il s'expose au paiement des frais, pour les travaux commandés et exécutés, sans avoir obtenu l'accord de la section des Diablerets.

SURVEILLANCE DE LA CABANE

Le visiteur est tenu de signaler les dommages constatés à son arrivée ainsi que ceux, éventuellement causés durant son séjour.

Les objets manquants, détériorés, dépareillés, cassés ou fendus devront être remboursés, au prix coûtant.

En principe, le calme doit régner à partir de 22h00.

CHAUFFAGE AU BOIS

Vider les cendres des fourneaux tous les matins, avant d'allumer le feu.

Utiliser le bois préparé selon les instructions du préposé et employer les gros morceaux pour maintenir le feu.

Pour ne pas gaspiller le bois, fermer un peu le tirage des fourneaux.

PANNE D'ÉLECTRICITÉ

En cas de coupure de courant, pendant un orage par exemple, prenez contact avec le préposé, Louis Georgy, au 079 637 57 04, ou avec son adjoint Alain Détraz au 079 843 03 80

MOBILIER

Veillez traiter le mobilier avec ménagement et :

- Ne le sortez pas du réfectoire
- Ne posez pas de récipients chauds sur les tables, sans protection
- N'abîmez pas leur surface avec des outils ou des objets métalliques
- Ne marquez pas votre passage sur les boiseries
- Laissez les coussins attribués à chaque dortoir
- Repliez soigneusement les duvets
- N'organisez pas de batailles d'oreillers

GÉNÉRALITÉS

Cette cabane est une propriété privée et vous voudrez bien vous y comporter avec le respect dû au bien d'autrui.

En raison du risque d'incendie, il est formellement interdit de fumer ou d'allumer des bougies dans les dortoirs.

Merci de ne pas remporter dans vos bagages, les instruments de cuisine mis à disposition (tire-bouchons, ouvre-boîtes, etc.)

Les portails des clôtures doivent être refermés après votre passage, afin d'éviter le vagabondage du bétail.

Les dégâts ou défauts constatés lors de votre arrivée ou générés lors de votre séjour, doivent être inscrits dans le livre de cabane et signalés sans délai au préposé, Louis Georgy 079 637 57 04 ou à son adjoint, Alain Détraz 079 843 03 80.

Les déprédations, constatées par le préposé ou son adjoint, seront facturées.

NETTOYAGES

S'il n'est pas exécuté correctement, le nettoyage final sera facturé à CHF 10.- par personne, mais au minimum à CHF 250.-, plus les frais de déplacement qui se montent à CHF 125.-

DEPART DE LA CABANE

Avant de quitter la cabane, il faut :

- Débarrasser les alentours de la cabane de tous les papiers et autres détritrus
- Compléter la réserve de bois de feu (dur) et d'allumage (sapin), sous l'armoire, à gauche du potager
- Eteindre les feux, dégager les foyers et vider les cendriers, à l'endroit prévu à l'extérieur
- Descendre le drapeau et le remettre à sa place
- Balayer et remettre en ordre tous les locaux
- Plier les duvets et remettre en place les coussins dans les dortoirs
- Remettre en ordre la cuisine et le réfectoire
- Nettoyer les WC, les lavabos et les miroirs des sanitaires
- Fermer les volets (avec tous les crochets) et les fenêtres de l'Etage
- Mettre les tabourets et les bancs du réfectoire sur les tables
- Nettoyer la plaque du potager à la brosse métallique et l'enduire légèrement de vaseline
- Balayer et récurer tous les locaux du Rez, WC compris
- S'assurer que toutes les boissons, prises à la cave, ont bien été payées
- Fermer à clé l'armoire à boissons, située dans la cave
- S'assurer que la date de départ est inscrite dans le livre de cabane, ainsi que l'état dans laquelle vous l'avez trouvée à votre arrivée
- Remplir le bulletin de versement pour le paiement des taxes de cabane
- Fermer les volets (avec tous les crochets) et les fenêtres du Rez et de l'Entresol, au niveau du bûcher
- Eteindre toutes les lumières et mettre l'interrupteur principal sur 0
- Fermer la porte d'entrée à clé
- Déposer la clé dans le coffret extérieur et brouiller les chiffres
- Redescendre toutes les poubelles, les bouteilles et les boîtes vides

Avant de quitter la cabane, en hiver, il faut en plus :

- vider les chasses d'eau des toilettes, mettre hors-service l'alimentation d'eau et purger les canalisations. Le tout est situé dans la cave.
- Enlever avec soin, la neige accumulée sur les capteurs solaires

Pour la Commission des Chalets :

Le Président

Alain Détraz

Le Préposé

Louis Georgy